



Municipalité de Dizy

## Utilisation des bornes hydrantes du réseau d'eau communal

### **Rappel**

L'utilisation des bornes hydrantes du réseau d'adduction d'eau de la commune est strictement interdite. Seuls le municipal en charge du dicastère de la distribution d'eau (ou son remplaçant) et les pompiers dans l'exercice de leur fonction sont autorisés à manœuvrer les bornes.

### **Demande de soutirage exceptionnel d'eau sur une borne hydrante**

En cas de besoin exceptionnel de soutirage d'eau directement à une borne hydrante de la commune (travaux de construction ou de forage, remplissage piscine, nettoyage routes, manifestation), la demande doit être faite au moyen du formulaire ci-dessous. Le municipal prendra ensuite contact pour fixer un rendez-vous.

#### **Coût :**

Un montant correspondant à la somme des taxes par m<sup>3</sup> pour l'approvisionnement en eau potable et/ou l'épuration sera facturé sur la base de la quantité mesurée par le municipal (voir les taxes, annexes et règlements sur l'évacuation et l'épuration des eaux et sur la distribution de l'eau).

-----  
**NOM :**

**PRENOM :**

**SOCIETE :**

**NO TELEPHONE :**

**LIEU ET NUMERO HYDRANTE :**

**VOLUME SOUHAITE :**

**ADRESSE FACTURATION :**

A retourner à [commune.dizy@bluewin.ch](mailto:commune.dizy@bluewin.ch) ou à déposer dans la boîte aux lettres de l'administration communale